

adopté

## SÉNAT

le 23 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations Unies relatifs à la composition du Conseil de sécurité et à celle du Conseil économique et social, adoptés le 17 décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1379, 1423 et In-8° 347.

Sénat : 203 et 246 (1964-1965).

## Article unique.

Est autorisée la ratification des amendements aux articles 23, 27 et 61 de la Charte des Nations Unies, adoptés le 17 décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

*Le Président,*

*Signé : Amédée BOUQUEREL.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 1379 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).